



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Le Délégué général

Monsieur Jean DEBEAUPUIS
Directeur général
DGOS
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Paris, le 26 novembre 2014

N.Réf. GV/RC/FM/IA 14-328

Objet : Groupe simplification - Thème dialyse

Monsieur le Directeur général,

Par courrier du 13 octobre dernier, la FHF vous a fait part de ses observations quant au manque d'ambition et aux insuffisances méthodologiques du groupe de travail relatif à la simplification administrative.

Vous m'avez répondu - et je tiens à vous en remercier - en précisant les objectifs du groupe sur deux sujets majeurs, à savoir la refonte du droit des autorisations et coopérations, tout en rappelant également la nécessité de simplifier certains aspects du fonctionnement quotidien des établissements de santé. Compte tenu de cette réponse, la FHF a décidé après réflexion et dans un souci de construction, de reprendre sa participation au groupe de travail.

Cependant, entre temps, un groupe de travail technique sur le thème de la dialyse s'est réuni.

Les premiers éléments communiqués par vos soins nous apparaissent particulièrement préoccupants du point de vue de la sécurité des patients dialysés.

La position de la FHF sur les ratios de personnel rejoint celle des sociétés savantes et des associations de patients dialysés : les ratios définis dans les décrets de 2002 garantissent d'ores-et-déjà une bonne qualité des prises en charge et doivent être maintenus en l'état. La FHF s'oppose donc à un calcul de l'effectif requis par référence à une moyenne et sur l'année des ETP soignants.

De la même façon, l'astreinte infirmière en dialyse péritonéale à domicile doit impérativement être assurée par un(e) IDE formé(e) et pratiquant régulièrement la dialyse péritonéale. C'est à cette condition que l'astreinte peut s'organiser. Les dispositions relatives à l'entraînement à la dialyse à domicile ou à l'auto-dialyse ne doivent pas être modifiées, la présence d'un IDE supplémentaire étant indispensable.

Enfin, la FHF est favorable au passage de 2 à 3 patients par jour sur un générateur d'auto-dialyse assistée, si les organisations des établissements le permettent.

De façon générale, ce dossier illustre la confusion des objectifs de travail du groupe simplification : sous couvert de simplifier les règles de fonctionnement des structures concernées, on est en droit de s'interroger sur le fait que les mesures proposées peuvent répondre à d'autres objectifs, en particulier l'amélioration des marges de fonctionnement de certains acteurs privés, au risque dans certains cas de mettre en jeu la qualité des soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard VINCENT